



SAINT-CERGUES
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016

PRESENTS : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET – R. BOSSON – M. BRIFFAUD - P. BURNIER - C. SCHNEIDER– M.C. BALSAT - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS -- B. DONSIMONI - A. BARATAY – M. WIRTH – C. MOUCHET– F. SOUFFLET – A. ZAMENGO

ABSENTS: J.M. COMBETTE– S. BONNARD

PROCURATIONS : J-M. PEUTET à F. MOUCHET – J. CREDOZ à C. SCHNEIDER - E. FEVRIER à C. MOUCHET - B. SOFI à D. COTTET – G. LYONNET à R. BOSSON - K. AILLAUD à G. DOUBLET

Assiste : Madame Stéphanie BONNET-BESSON

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal à 20 h 00.

Il présente à l'assemblée 2 point à rajouter à l'ordre du jour :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'analyse et de conseils en matière financière entre la Communauté d'Annemasse Agglo et la commune.
- Une proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la MJC.

1°) Approbation du compte-rendu du 04 février 2016 :

Le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

2°) Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Madame Marie- Christine BALSAT.

3°) Information, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales :

Mme D. COTTET :

- PLU : Enquête publique sur la Révision n°3 du PLU + zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune.

L'enquête publique qui a commencé le jeudi 15 février 2016 se déroule sans problème et elle se terminera le jeudi 17 mars 2016 à 19h00.

Pour rappel : Les documents sont consultables pendant les heures d'ouvertures de la mairie et un registre est mis à la disposition du public ainsi qu'un registre électronique dont l'adresse est la suivante enquete-publique-plu@saint-cergues.fr

M. BRON, le commissaire enquêteur a déjà tenu 3 permanences:

- Jeudi 04 février 2016 de 13h30 à 19h00.
- Samedi 06 février 2016 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 25 février 2016 de 13h30 à 19h00.

Il tiendra les 2 dernières permanences en mairie les jours suivants :

- Samedi 5 mars 2016 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 9 mars 2016 de 13h30 à 17h00.
- Jeudi 17 mars 2016 de 13h30 à 19h00.

Tous les documents de la révision n°3 du PLU ainsi que ceux du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales sont mis en ligne sur le site de la commune.

-Congrès des Maires : suite à l'annulation du Congrès en novembre pour les raisons tragiques qu'a connu notre pays, celui-ci se déroulera du 31 mai au 02 juin prochain. Il n'y aura pas de Congrès en novembre. Les élus devront indiquer s'ils souhaitent se rendre au Congrès rapidement auprès de Mme COTTET.

Mme F. SOUFFLET :

Cérémonie de citoyenneté : samedi 05 mars à 10h30 en mairie. Mme le Député Virginie DUBY-MULLER sera présente.

Mme C. MOUCHET :

-Conseil d'école maternelle : il a eu lieu le mardi 1^{er} mars à 18h30. Plusieurs sujets ont été abordés dont l'avenir de la cantine actuelle, le portakabin actuel ou la création d'une salle de classe pour la rentrée.

M. C. SCHNEIDER :

-Avenir de la cantine actuelle : une réunion avec le CAUE a eu lieu la semaine dernière afin de regarder les locaux et étudier la question de sa reconversion. La réflexion est donc en cours et elle doit prendre en compte les questions de temps et de budget en considération.

- Bâtiment multifonctionnel :

Les 2 écoles et la mairie sont connectées à la chaudière gaz. 2 agents des services techniques ont regardé avec l'entreprise PICCHIOTTINO la possibilité de récupérer les anciennes chaudières afin de les placer éventuellement dans le bâtiment de la Poste et à la MJC qui ont des machines plus vieilles. Il en ressort que seuls les brûleurs peuvent être récupérés.

M.SCHNEIDER revient sur un mail qu'il a envoyé aux élus en début de semaine suite à des demandes de l'architecte, Mme BOIDEVAIX, au sujet de changement éventuel de matériel.

Le 1^{er} point concerne le garde-corps du jardin de lecture de la future bibliothèque : il était prévu un garde-corps très classique. L'architecte propose 2 autres modèles de garde-corps en verre qui serait plus adaptés et plus harmonieux avec l'ensemble de l'architecture. Le surcoût serait de 19 000 € HT.

De même, elle demande si certains luminaires peuvent être modifiés pour une meilleure intégration et des économies d'énergie puisqu'il s'agit d'éclairage indirect en leds dont le surcoût est estimé à 4 000 € HT.

M. SCHNEIDER avait demandé à l'économiste du projet, M. GUILLOT, de lui fournir un état financier complet faisant apparaître les dépassements par poste par rapport au coût initial du marché.

Le supplément se monte à 74 680 € dont 60 000 € concerne la création du parking au-dessus de la mairie.

Le conseil municipal décide donc d'approuver les deux demandes et de choisir le modèle de garde-corps en verre rehaussé d'une petite main courante métallique.

Contrôle d'accès : suite à plusieurs discussions en municipalité, M. SCHNEIDER demande qu'il soit également décidé si le bâtiment doit être équipé de cylindres électroniques exclusivement ou d'un système mixte. L'ensemble des élus se prononce pour un système de cylindres électroniques exclusifs.

Mme. P. BURNIER :

-Nouvelle salle des fêtes : il est nécessaire de réunir les élus afin de discuter de la future gestion de la salle : définir à quelle date, la salle pourra commencer d'être louée, les différents tarifs, le règlement.

Le conseil municipal décide déjà d'ouvrir la location de la nouvelle salle des fêtes en novembre pour les associations et à compter de janvier 2017 pour les privés.

Une commission est donc créée à cette occasion réunissant les élus suivants : Mmes et M. G. DOUBLET, D. COTTET, R. BOSSON, F. SOUFFLET, C. MOUCHET, G. LEONE DES MAGISTRIS, M. WIRTH, B. DONSIMONI, P. BURNIER, M. BRIFFAUD.

Une 1^{ère} réunion est fixée le 23 mars prochain à 18h30 et il est demandé d'inviter le chef de service gérant le dossier.

-Commission du personnel : lundi 7 mars à 19h30.

Mme M. BRIFFAUD :

-Commission finances : jeudi 10 mars à 20h00.

-Débat d'Orientation Budgétaire : mardi 15 mars à 20h00.

-Vote du budget : Conseil Municipal du jeudi 24 mars à 20h00.

M. le Maire :

-Visite de l'ECAV : un groupe de 12 étudiants-artistes de l'école des Beaux-Arts du Valais s'est déplacé avec la Directrice de l'école ce mardi 1^{er} mars après-midi, dans le cadre de la réalisation d'une œuvre pour le 1% artistique. Ils vont faire des propositions sous forme de concours pour début juillet 2016. Une visite du bâtiment leur a été faite et la réunion fut riche en échanges et a démontré une belle motivation de ces jeunes artistes.

-Projet d'étudiants dont Théo NEURAZ : un groupe d'étudiants doivent organiser un événement caritatif dans le cadre de leurs études. Ils souhaitent partir sur une manifestation avec des véhicules de collection. Les fonds qui seraient donc récoltés seraient reversés à la Croix-Rouge de Saint-Cergues. Ils demandent la mise à

disposition de la cantine pour réaliser un repas le 29 mai prochain. Il faudra également bloquer le parking en haut de la mairie.

Les élus donnent leur accord.

-Future déchetterie de Saint-Cergues : une réunion s'est déroulée cet après-midi à l'Agglo afin de nous présenter le nouveau projet de la future déchetterie de la commune. Les travaux sont prévus dans le dernier trimestre de cette année. La déchetterie actuelle devra donc être fermée à partir de la fin septembre.

Une présentation du dossier par le biais d'une vidéo en 3D sera présentée en conseil municipal prochainement.

-Réunion avec Savoir Partager : un bilan de l'expérimentation d'un traitement chimique à base de Glyphosate sur la renouée du japon a été présenté aux participants. Le traitement se pratique en 2 phases dont la 1ère consiste à une application au printemps sur les feuilles de la renouée du japon pour éviter la floraison et la 2^{ème} consiste à une piqure à l'automne dans la plante afin que le produit se répande dans le rhizome et fatigue celui-ci.

Le travail effectué a été reconnu par les spécialistes et des contrôles précis ont été réalisés et ont démontré qu'il n'y a pas de résidus autour de la plante.

-BUSSIOZ : les commerçants exerçant dans le bâtiment de la Maison du Terroir ont fait remonter des difficultés avec le propriétaire des locaux. Celui-ci leur demande de quitter les lieux pour réaliser une opération immobilière alors qu'il leur avait promis de les placer ailleurs pendant les travaux.

Il est proposé d'étudier la mise en place une réunion avec les commerçants, le propriétaire et les deux mairies.

-Maison d'Artistes : Hier une réunion s'est déroulée à Genève en présence des maires de Carouge, Thonex et Genève pour parler de ce dossier. La réflexion est en cours.

-Schéma Directeur de Coopération Intercommunale : ce vendredi 04 mars après-midi, M. le Maire se rendra à une réunion très importante en Préfecture afin de défendre le Pôle Métropolitain de l'Arc qui doit être présenté.

-Nom de la Future bibliothèque : la proposition « Le Balcon » a été largement plébiscitée tant par les élus, que l'équipe de la bibliothèque et certains agents.

4°) Délégation de signature à M. le Maire : 1 décision

Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) – Avis d'appel public à la concurrence – Entretien des deux terrains de football engazonnés pour une durée d'un an, du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, renouvelable, de manière express deux fois sans pouvoir excéder 3 ans.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien des 2 terrains de football engazonnés.

Le Marché à procédure adaptée était composé d'un lot.

5 entreprises ont déposé une offre :

- Entreprise Berlioz SAS
- SEFOREST
- Paysage des Bornes
- ADEP
- ROGUET Paysage

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Valeur technique du dossier : 60 %
- Coût des prestations : 40 %

Après analyse, l'entreprise suivante a été choisie : l'entreprise ROGUET Frères S.A.R.L. pour un montant de 19 300 €uros H.T., soit 23 160 € T.T.C.

Monsieur le Maire a décidé d'accepter et de renouveler ce marché avec l'entreprise suivante :

L'Entreprise ROGUET Frères S.A.R.L. pour un montant de 19 300 €uros H.T., soit 23 160 € T.T.C. pour la période suivante : soit du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.

La dépense est inscrite au budget principal, compte 61521.

5°) Motion Annemasse Agglo et les douze communes sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon-les-Bains.

L'Etat a engagé une phase de concertation publique du 18 janvier au 18 mars 2016 sur le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains ; Annemasse Agglo, ainsi que les douze communes du territoire de l'agglomération ont souhaité donner un avis commun sur le projet.

Le territoire du genevois français et du Chablais connaissent une forte croissance démographique qui engendre une augmentation forte et régulière de la mobilité et donc du trafic automobile.

Les perspectives de développement montrent que cette tendance devrait se poursuivre, ce qui nécessite de proposer des solutions multimodales adaptées ; c'est pourquoi Annemasse Agglo soutient de longue date le projet de désenclavement multimodal du Chablais, tant dans sa dimension routière que ferroviaire.

La nécessité d'aller au bout du projet pour limiter ses impacts négatifs, tant sur le volet routier...

Nous notons qu'à ce jour plusieurs composantes du projet ont été engagées, mais que deux volets sont encore au « point mort » :

- La liaison A40-Chasseurs, fondamentale pour connecter le désenclavement du Chablais à l'autoroute, et dont les dysfonctionnements actuels (dangerosité, saturations récurrentes) demandent une action rapide et vigoureuse au bénéfice de l'ensemble de la Haute-Savoie du nord.
- La liaison Veigy – Machilly, prévue en complément du projet Machilly – Thonon-les-Bains afin d'assurer l'écoulement depuis le Chablais du trafic pendulaire en direction de Genève :
 - o Si nous savons que la réalisation de cette infrastructure est aujourd'hui complexe, elle nous semble fondamentale pour limiter les flux de frontaliers traversant l'agglomération annemassienne en provenance du Chablais,
 - o A défaut de sa réalisation, nous serons extrêmement vigilants quant à la manière dont le projet de désenclavement du Chablais limite l'impact des flux pendulaires sur le réseau viaire, notamment sur les grands axes de l'agglomération annemassienne et sur les secteurs ruraux des communes longeant le Foron.

...que sur le volet transport public.

Le département de la Haute Savoie et les collectivités territoriales du Chablais se sont engagées à réaliser un Bus à Haut Niveau de Service entre Thonon-les-Bains et Veigy, ainsi que des P+R ferroviaires le long du Léman Express.

L'agglomération d'Annemasse soutient ces projets et s'est engagée à développer un système de mobilité qui s'appuie :

- sur une offre alternative performante aux véhicules individuels motorisés en particulier dans les centres urbains,
- sur la mise en place de P+R (notamment ceux de Machilly et des Chasseurs pour le secteur concerné).

La mise en place de ce système demande de réorganiser la circulation en périphérie de l'espace urbain, afin de laisser de la place aux transports publics dans les centres.

C'est pourquoi Annemasse Agglo, toujours vigilante à assumer ses responsabilités en matière de circulation automobile, s'est engagée avec le département sur l'amélioration du nœud d'Etrembières et des voies (quais d'Arve) qui permettent de redistribuer la circulation sur les différents axes de l'agglomération.

Mais cet effort ne peut être envisagé que si un système routier efficace assure la liaison entre le genevois, la basse vallée de l'Arve et le Chablais, permettant de réduire les flux de transit au cœur de l'agglomération.

Là encore, pour obtenir un système de mobilité efficace, tant dans l'agglomération annemassienne que dans les bassins limitrophes, tout le nord de la Haute-Savoie a besoin d'une liaison A40-Chasseurs nettement plus performante qu'aujourd'hui.

Cette amélioration doit impérativement être faite au plus tôt, et en tous cas avant la réalisation de l'infrastructure Machilly – Thonon-les-Bains.

Points de vigilance :

L'analyse du dossier proposé à la concertation appelle plusieurs points de vigilance liés à l'augmentation du trafic et à son impact sur le réseau routier d'Annemasse Agglo :

-Augmentation du trafic en direction de Genève via les douanes du nord de l'agglomération situées sur les RD 2 et RD 15 (Carra, Cornières, Renfile, Moniaz) situées sur des voies à faible gabarit dans des secteurs bâtis inadaptées à un fort trafic,

-Augmentation du trafic entre l'autoroute A 40 et le carrefour des Chasseurs à la fois sur la RD 903 (liaison Chasseurs – Findrol) et la RD 1206 en direction d'Annemasse et d'Etrembières,

-Augmentation du trafic sur les voies de raccordement à la RD 903 notamment la RD 907/route de Taninges et la RD 9 (Findrol – Pont de Fillinges).

Annemasse Agglo souhaite vivement que dans le cadre de la concertation une analyse complète des impacts du projet sur ces flux soit effectuée.

Par ailleurs, le territoire souhaite que l'articulation de ce projet avec le projet suisse de nouvelle traversée du lac, envisagé par le canton de Genève à l'horizon 2025-2030, soit étudiée.

Enfin, il est préconisé que le coût du péage de la nouvelle liaison soit modéré pour ne pas limiter son attractivité, comme constaté sur d'autres sections autoroutières départementales.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire a décidé :

DE REAFFIRMER le soutien du territoire au projet de désenclavement multimodal du Chablais et en particulier à la liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains,

D'AFFIRMER la nécessité d'aménager rapidement en voie rapide la liaison A 40 Chasseurs via Findrol au plus tôt, et en tous cas dans un délai compatible avec la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière, en veillant particulièrement à la limitation des nuisances pour les riverains.

En effet, ce barreau Findrol – Chasseurs a un rôle fondamental de voie d'accès et de transit privilégiée au Chablais. C'est un équipement fondamental pour soulager l'agglomération annemassienne des flux de grand transit et pour permettre à l'Agglo d'organiser un système de mobilité efficace, développé prioritairement sur les transports publics,

DE SOUTENIR le projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Thonon-les-Bains et Veigy et les différents projets de P+R,

DE DEMANDER l'étude des impacts en matière de flux et la réflexion sur des mesures d'accompagnement qui en découlent, notamment entre Machilly et l'A 40 et sur les liaisons en direction de la Suisse,

DE DEMANDER de donner des éléments de perspective à plus long terme sur le projet pour tenir compte du nouveau projet genevois de traversée du lac,

DE PRECONISER un tarif du péage modéré pour l'utilisateur afin de garantir l'attractivité de la liaison autoroutière.

5°) Annemasse Agglo-Commune : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Afin de réaliser des économies d'échelle et de permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés, les Communes d'Ambilly, de Bonne, de Machilly et de Saint-Cergues souhaitent créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'achat de fournitures administratives.

Le groupement de commande portera sur les lots suivants:

Lot n°1: Fourniture de papier

Lot n°2: Fournitures de bureau

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé, conclu pour une période d'un an reconductible deux fois.

La consultation sera lancée en procédure adaptée

Modalités de constitution du groupement :

Le Coordonnateur du Groupement de commandes est la Mairie d'Ambilly.

Il est en charge de centraliser les besoins de chaque membre du groupement, rédiger le dossier de consultation en partenariat avec les Communes membres, conduire la procédure de passation du marché, le signer et le notifier.

Chaque membre du groupement devra définir ses besoins propres, vérifier, compléter ou corriger le dossier de consultation et s'assurer de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché.

L'attribution des marchés se fera en fonction des règles propres à la Ville d'Ambilly, en accord avec chaque membre du groupement, à savoir :

Décision du représentant du coordonnateur portant attribution des marchés de fournitures administratives.
La convention ci-jointe précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

7°) Tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2015-03-17 en date du 05 mars 2015 adoptant le tableau des effectifs et précise qu'il y a lieu à ce jour de revoir celui-ci.

Considérant l'évolution, durant l'année 2014-2015 des effectifs du personnel, à ce jour.
Le conseil municipal adopte le nouveau tableau des effectifs applicables, à ce jour :

| Filière administrative | Ancienne situation | | Nouvelle situation | |
|--|---------------------------|---------------------------------|--|---------------------------|
| Grade | Postes ouverts | Nombre de postes occupés | Création de postes depuis le 05/03/2015 | Nouveaux effectifs |
| Attaché territorial | 1 | 1 pourvu | 0 | 1 pourvu |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 pourvu | | 1 pourvu |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 0 | 1 non pourvu |
| Rédacteur territorial | 1 | 0 | 0 | 1 non pourvu |
| Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 2 non pourvus | 0 | 2 non pourvus |
| Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 non pourvus | 0 | 2 non pourvus |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 3 | 3 pourvus + 1 non pourvu |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | 3 | 2 pourvus | 3 | 3 pourvus + 3 non pourvus |
| Filière Technique | Ancienne situation | | Nouvelle situation | |
| Grades | Postes ouverts | Nombre de postes occupés | Création de postes depuis le 05/03/2015 | Nouveaux effectifs |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | | 1 pourvu |
| | | | | |
| Agent de Maîtrise principal | 3 | 2 pourvus | 0 | 1 pourvu et 2 non pourvus |
| Agent de maîtrise | 2 | 1 pourvu | 0 | 1 pourvu et 1 non pourvu |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 pourvu | 0 | 1 pourvu |
| ATSEM 2 ^{ème} classe | 1 | 1 pourvu | 0 | 1 pourvu |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | | 2 non pourvus |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 3 | 2 | | 2 pourvus |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 0 | 1 non pourvu |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 7 | 5 pourvus et 2 non pourvus | 1+2 | 9 pourvus |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème} | 1 | 1 pourvu | 0 | 1 pourvu |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe 21/35 ^{ème} | | | 1 | 1 pourvu |

| Filière animation | Ancienne situation | | Nouvelle situation | |
|---|--------------------|---------------------------|---|---|
| | Postes ouverts | Nombres de postes occupés | Création de postes depuis le 05/03/2015 | Nouveaux effectifs |
| Animateur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 pourvu | 0 | 1 pourvu |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 6 | 6 pourvus | 2 | 4 pourvus dont 1 à 32/35 ^{ème} |
| Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | | | 1 | 1 pourvu |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 26,50/35 ^{ème} | 2 | 2 pourvus | | 1 pourvu |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème} | | 0 | 1 | 1 pourvu |

| Filière culturelle | Ancienne situation | | Nouvelle situation | |
|---|--------------------|--------------|--|----------|
| | | | Création de poste depuis le 05/03/2015 | |
| Assistant Conservation Patrimoine & Bibliothèques Principal 2 ^{ème} classe | | 1 non pourvu | 1 | 1 pourvu |
| Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe | | | 1 | 1 pourvu |
| | | | | |

Le présent tableau des effectifs remplace le tableau antérieur et ses modifications.

8°) Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine Principal de 2^{ème} classe, temps complet

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, temps complet, pour le service culturel, en raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal décide de créer ce nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service culturel.

9°) Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, temps complet

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la création d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe, temps complet, pour le service scolaire, en raison d'un avancement de grade.

Le conseil municipal décide de créer ce nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent du service scolaire.

10°) Cession de terrain à la commune en vue de la régularisation du chemin communal à l'entrée du lotissement « Clos du Panfonnex » appartenant aux Consorts VERNAY

Vu la demande de rétrocession des parcelles section B N° 2759 d'une contenance de 0 are 13 et N° 2761 d'une contenance de 0 are 16 sise au Clos du Panfonnex appartenant aux Consorts VERNAY afin de régulariser le chemin communal, pour un 1 Euro. Ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune,

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles section B N° 2759 d'une contenance de 0 are 13 et N° 2761 d'une contenance de 0 are 16 sise au Clos du Panfonnex appartenant aux Consorts VERNAY afin de régulariser le chemin communal, pour un 1 Euro.

Le conseil municipal décide que l'ensemble des frais sera pris en charge par les consorts VERNAY et donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11°) Aliénation de terrain Commune/LECOQ-ZANOLA au lieudit « les Sarrazines »

Vu l'aliénation du terrain du domaine privé communal au lieudit « les Sarrazines », section C N° 2965p1 d'une contenance de 222 m², au profit de Monsieur Bastien LECOQ et Madame Marie ZANOLA en vue de leur permettre un stationnement plus aisé,

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le prix fixé par le service des Domaines, soit 4 200 €uros,

Le conseil municipal décide l'aliénation d'une partie d'un terrain du domaine privé communal au lieudit « les Sarrazines » section C N° 2965p1 d'une contenance de 222 m² au profit de Monsieur Bastien LECOQ et Madame Marie ZANOLA, en vue de leur permettre un stationnement plus aisé.

Le conseil municipal valide l'accord de vente signé pour un montant de 4 200 €uros et donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12°) Modification des tarifs de la cantine scolaire – année 2016-2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'actualiser les tarifs de la cantine scolaire, pour la rentrée 2016-2017, suivant le tableau annexé.

Le conseil municipal décide de relever les tarifs de la cantine scolaire, pour la rentrée 2016- 2017, suivant le tableau annexé.

13°) Bibliothèque : demande de subvention 3^{ème} tranche

M. le Maire précise au Conseil Municipal de la demande à faire auprès de la DRAC (Etat) dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation, (D.G.D.), pour obtenir le versement de la somme de 218 592 €uros sur la totalité de la subvention attribuée de 489 400 €uros. (3^{ème} tranche des travaux de la construction de la bibliothèque).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander le montant de la subvention, soit 218 592 €uros sur la subvention accordée de 489 400€uros, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation D.G.D. auprès de la DRAC (Etat) pour la construction du bâtiment de la bibliothèque municipale (3^{ème} tranche).

14°) Service jeunesse : renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) relative au renouvellement de notre Contrat Enfance Jeunesse, contrat échu le 31 décembre 2015. Ce contrat étant en cours de négociation, la C.A.F. nous demande un accord de principe, avec ou sans nouveau projet.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour la négociation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à ce renouvellement de contrat.

15°) Résolution communale à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages

Vu l'article L.214-1 du Code Rural qui dispose « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé. ».

Vu les articles R.214-17 et suivants du Code Rural.

Vu les articles L.521-1 et R.654-1 du Code Pénal.

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (CITES).

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal être chroniques » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles sur le fondement des articles susvisés et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

Considérant, par ailleurs, que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre Constitution.

Le conseil municipal décide que la commune de SAINT-CERGUES renonce à recevoir sur son territoire et mettre au ban tout cirque détenant des animaux sauvages.

16°) Point rajouter : Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour des prestations d'analyse et conseil en matière financière

Le contexte financier dans lequel s'inscrivent désormais les collectivités locales est constitué d'une réduction des ressources d'une grande ampleur.

La réduction des concours financiers de l'Etat, de 11 Mds€ entre 2015 et 2017, pèse directement sur la capacité d'action des collectivités.

Cette réduction impactera les perspectives en termes d'investissement, les choix d'évolution voire de maintien des services publics ainsi que le partage des rôles et des ressources entre les Communautés et leurs Communes membres.

Ce nouveau contexte implique donc une prise de conscience des enjeux pour le territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération dans son ensemble et pour chacune des collectivités qui le composent ainsi que de renouveler l'approche de la question de la répartition des ressources au sein de l'ensemble intercommunal, dont la péréquation constitue une des composantes.

Les élus d'Annemasse Agglo ont donc engagé une réflexion visant à se doter d'un projet de territoire ainsi que, de manière concomitante et en cohérence, se doter d'un pacte financier et fiscal plus élaboré qu'actuellement qui tienne compte des dernières évolutions réglementaires qui tendent vers une gestion plus intégrée à l'échelle du territoire des ressources et charges financières (FPIC, Dotation de Solidarité Communautaire, DGF territorialisée le cas échéant, Fonds de Concours etc...).

Pour élaborer ce pacte financier et fiscal, il est apparu intéressant qu'Annemasse Agglo se dote de l'apport d'un intervenant extérieur pour formuler diverses hypothèses d'évolution des ressources et dépenses globales du territoire, afin de permettre aux élus de repérer les divers leviers d'action disponibles pour optimiser et répartir ces ressources.

Il a été proposé aux Communes membres de s'associer à cette consultation pour élaborer ou mettre à jour la prospective financière de leur budget principal tenant compte des nouvelles contraintes financières et des dernières perspectives d'évolution de leurs charges ou recettes (fonds frontaliers, dotations etc...) afin qu'elles puissent notamment mieux connaître leurs marges de manœuvre pour les 5 années à venir.

Ce groupement permettra aux Communes de bénéficier de prix compétitifs pour la réalisation de ces prestations car le prestataire va ainsi mutualiser ces interventions (optimisation des déplacements etc...).

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour la réalisation de ces prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics entre Annemasse Agglo et plusieurs communes de l'agglomération.

Modalités de constitution du groupement :

L'ensemble des communes de l'agglomération a été interrogé sur l'opportunité de participer à ce groupement de commandes.

A ce jour 6 communes ont manifesté leur intérêt à adhérer au groupement (Saint-Cergues, Cranves-Sales, Lucinges, Gaillard, Juvigny, Bonne).

C'est pourquoi, il est proposé d'engager le processus de conventionnement.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Annemasse Agglo.

Sa mission consiste, au nom et pour le compte des membres du groupement à coordonner la définition des besoins, assurer la rédaction des pièces administratives, techniques et financières du dossier de consultation, conduire la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution du marché pour les besoins qui le concerne.

La convention ci-jointe précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2015 portant délégation au Bureau pour approuver la création des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et procéder si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la Communauté d'Agglomération à la commission de groupement,

Le conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le coordonnateur et autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

17°) Point rajouter : subvention exceptionnelle à la MJC de Saint-Cergues

M. le Maire expose que la MJC a dû couvrir certains frais qui dépendaient directement de la commune suite à des problèmes d'informatique pour un montant de 2000 €.

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à la MJC de Saint-Cergues pour un montant de 2000 € afin de couvrir les frais lui incombant et dont la MJC a déjà réglé le montant.

18°) Porter à connaissance au Conseil Municipal :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 22 mars 2016 à 20 heures**

La séance est levée à 22 heures 45.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine BALSAT